

**La Commission d'Appel
de la Fédération Suisse de Voile Swiss Sailing**

composée par Messieurs Gubler, Neupert et Wyss

a lors de sa séance du 15 juillet 2013

dans la cause

Céline Elmiger, Vieux village 5, 2028 Vaumarcus, Appelante (SUI 0/37)

contre le

Comité de Réclamation de la Régate 100 Miles de Pentecôte (Organisateur: Cercle de la Voile d'Estavayer)

en considérant:

1. Faits établis:

Lors de la régata du 18 mai 2013 il paraît que le départ des monocoques prévus pour 10h30 a été donné trop tôt, l'appelante a alors présenté une demande de réparation.

2. Décision du Comité de Réclamation:

Le Comité a

- malgré la communication par le président de l'organisation de la régata que la demande de réparation serait jugé le lendemain, décidé de faire la délibération du cas le soir de la régata à 22h10 sans avertir l'appelante,
- rejeté la demande dans l'absence de l'appelante sans établir les faits et sans écouter des témoins.

Member of



swiss olympic
association

Presenting Partner



Main Sponsor

Allianz (li)
Suisse

3. Conclusion en Droit:

3.1 De la Coté Formelle

Tout d'abord il y a à constater que l'appel a été reçu dans le temps limite selon Annexe F 2.1.

Comme le Comité de Réclamation n'a pas établie les faits, l'autorité national est libre dans sa décision.

Comme un jugement en faveur de l'appelante lui rendra une meilleure place dans le classement, elle a certainement un intérêt légal que la cause soit jugé.

3.2 En Matière

La manière du jugement du Comité de Réclamation a nié le droit de l'appelante d'être entendu en justice, ce qui rend la décision du jury nul et non-avenu.

décidé:

1. L'appel est accordé et la demande de réparation est renvoyée au Comité de Réclamation pour une nouvelle instruction et décision selon RCV 71.2.
2. Comme le Comité de Réclamation n'était composé que par deux juges, dont seulement un est qualifié comme juge national, il conviendra selon RCV 71.2 d'ajouter un troisième juge pour la nouvelle instruction de la liste des juges nationaux des régions lémaniques ou lac jurassiens.
3. Cette décision es définitive selon RCV 71.4
4. Notification à
 - Céline Elmiger (Appelante)
 - Jérôme Butty(CVE)
 - Fédération Suisse de Voile Swiss Sailing

Zollikon, le 15 juillet 2013

Pour la Commission d'Appel



Dr. Dieter W. Neupert, Président